



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE PARIS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 60 - AVRIL 2015

SOMMAIRE

75 - Agence régionale de santé - Délégation territoriale de Paris

Arrêté N °2015100-0011 - arrêté portant délégation de signature à M. Claude EVIN,
directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile de France 1

75 - Assistance publique- Hôpitaux de Paris

Arrêté N °2015100-0008 - Arrêté directorial modifiant l'arrêté directorial
n °2013318-0006 du 14 novembre 2013 fixant les matières déléguées par le
directeur général de l'AP- HP aux directeurs de groupes hospitaliers et aux
directeurs des hôpitaux ne relevant pas d'un groupe hospitalier, au directeur de
l'HAD, à certains directeurs de pôles d'intérêt commun et au directeur du Centre
de compétences et de services du système d'information "Patient" 6

75 - Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie - UT 75

Arrêté N °2015100-0003 - arrêté préfectoral portant délégation de signature à M.
Alain VALLET, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de
l'énergie d'Ile de France 12

Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la Forêt

Arrêté N °2015100-0010 - arrêté portant délégation de signature à Mme Marion
ZALAY, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt d'Ile de France, en matière administrative 19



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2015100-0011

signé par
Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris

le 10 Avril 2015

75 - Agence régionale de santé - Délégation territoriale de Paris

arrêté portant délégation de signature à M.
Claude EVIN, directeur général de l'agence
régionale de santé d'Ile de France



PREFET de PARIS

ARRETE N°

Portant délégation de signature à **M. Claude EVIN**
Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 43-13° ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de M. Claude EVIN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;

Vu le décret du 5 mars 2015 portant nomination de M. Jean-François CARENCO en qualité de Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris ;

Sur proposition de la préfète, secrétaire général de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Claude EVIN, en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, dans les domaines relevant du préfet de Paris, à l'effet de signer :

- tous actes, décisions et contrats, à l'exclusion des correspondances adressées à l'administration centrale et aux parlementaires,
- tous actes ou pièce valant saisine des juridictions ou défense de l'État en première instance et référé, dans les matières suivantes :

1°) en matière d'eau potable :

- en cas de risque grave pour la santé publique ayant pour origine une installation intérieure ne distribuant pas d'eau au public, injonction à l'occupant ou au propriétaire de prendre toute mesure pour faire cesser le risque constaté et notamment rendre l'installation conforme aux règles d'hygiène dans le délai imparti article L. 1321-4-II du Code de la Santé Publique (CSP),
- communication régulière aux maires des données relatives à la qualité de l'eau distribuée (article L. 1321-9 du CSP),
- autorisation d'utilisation de l'eau en vue de la consommation humaine pour la production, la distribution par un réseau public ou privé à l'exception de la distribution à l'usage d'une famille et de la distribution par des réseaux particuliers alimentés par un réseau de distribution public, le conditionnement (articles L. 1321-7-I et R. 1321-6, R. 1321-7-I et R. 1321-8 du CSP),
- demande d'analyses complémentaires aux services de production ou de distribution des eaux ou aux propriétaires, en cas de non-conformité des eaux (articles R. 1321-17 et R.1321-18 du CSP).

2°) en matière de piscines et baignades :

- mise en demeure de la personne responsable d'une piscine privée de rétablir une situation de conformité aux normes visées à l'article L.1332-4 du code de la santé publique et le cas échéant, fermeture de l'installation (article L.1332-4 du CSP).

3°) en matière d'habitat :

- injonction d'exécution immédiate en cas d'urgence, notamment de danger ponctuel imminent pour la santé publique, des mesures prescrites par les règles d'hygiène (article L.1311-4 du CSP),
- injonction, après avis de la commission départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires ou technologiques, de rendre un local ou installation présentant un danger pour la santé à la sécurité de ses occupants conforme aux prescriptions qu'il édicte, dans un délai qu'il fixe ; édicte de toute mesures nécessaires pour ce faire, aux frais de la personne à laquelle elle est faite, en cas de carence (article L. 1331-24 du CSP),
- déclaration d'insalubrité des locaux et installations utilisés aux fins d'habitation mais impropre à cet objet pour raison d'hygiène, de salubrité ou de sécurité, à l'intérieur d'un périmètre qu'il définit et après avis de la commission départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires ou technologiques (article L. 1331-25 du CSP),
- saisine de la commission départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques pour avis sur le danger pour la santé des occupants ou des voisins présenté par un immeuble, bâti ou non, vacant ou non, attenant ou non à la voie publique, un groupe d'immeubles, un îlot ou un groupe d'îlots (article L. 1331-26 du CSP),
- mise en demeure du propriétaire ou de l'exploitant de prendre les mesures propres à faire cesser un danger imminent pour la santé ou la sécurité des occupants, lié à la situation d'insalubrité d'un immeuble ; arrêté d'interdiction temporaire d'habiter ; constat des mesures prises en exécution de la mise en demeure ; exécution d'office des mesures en cas de carence (article L. 1331-26-I du CSP),

- avis aux propriétaires, tels qu'ils figurent au fichier immobilier de la conservation des hypothèques, aux titulaires de droits réels immobiliers sur les locaux, aux titulaires de parts donnant droit à l'attribution ou à la jouissance en propriété des locaux, aux occupants et, en cas d'immeuble d'hébergement, à l'exploitant, au moins trente jours à l'avance de la tenue de la réunion de la commission départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques et de la faculté qu'ils ont de produire dans ce délai leurs observations (article L. 1331-27 du CSP),
- saisine du ministre chargé de la santé en cas de contradiction entre l'avis de la commission départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques et les conclusions du rapport motivé prévu à l'article L. 1331-26 (article L. 1331-27 du CSP),
- en cas d'impossibilité de remédier à l'insalubrité d'un immeuble, déclaration d'insalubrité à titre irrémédiable et prononcé d'une interdiction définitive d'habiter et le cas échéant, d'utiliser les lieux ; prescription de toute mesures nécessaires pour empêcher l'accès et l'usage de l'immeuble au fur et à mesure de son évacuation ; prononcé de la démolition de l'immeuble (article L. 1331-28 du CSP),
- en cas de possibilité de remédier à l'insalubrité, prescription des mesures adéquates ainsi que d'un délai imparti pour leur réalisation sur avis de la commission ou du haut conseil et prononce, s'il y a lieu, l'interdiction temporaire d'habiter et, le cas échéant, d'utiliser les lieux (article L. 1331-28 du CSP),
- notification de l'arrêté d'insalubrité aux personnes visées au premier alinéa de l'article L. 1331-27 du CSP et publication à la conservation des hypothèques ou au livre foncier dont dépend l'immeuble pour chacun des locaux concernés (article L. 1331-28-1 du CSP),
- expulsion, aux frais du propriétaire ou de l'exploitant, des occupants aux fins de libération des locaux déclarés définitivement impropre à leur destination (article L. 1331-28-2 du CSP),
- prononcé de la fin de l'état d'insalubrité et mainlevée de l'interdiction d'habiter, après constat de l'exécution des mesures destinées à y remédier (article L. 1331-28-3 du CSP),
- exécution d'office des mesures destinées à écarter les dangers immédiats pour la santé et la sécurité des occupants ou des voisins en cas de déclaration d'insalubrité irrémédiable d'un immeuble (article L. 1331-29 du CSP).

4°) en matière de praticiens hospitaliers:

- décision de désignation de la composition du comité médical sur proposition du directeur général de l'agence régionale de santé (article R6152-36),
- les propositions de décision statutaire transmises par le comité médical, concernant les praticiens hospitaliers (articles R.6152-36 à R.6152-44, R.6152-228 à R.6152-233, R.6152-521 à R.6152-524, R.6152-615 à R.6152-629, R.6152 à R.6153-19 ainsi que les articles 29 à 31 du décret n°95-569 du 6 mai 1995 modifié).

5°) en matière de laboratoire de biologie médicale

- retrait de l'autorisation de fonctionnement des laboratoires de biologie médicale, prévu à l'article R. 6211-14 du code de la santé publique ;
- inscription sur la liste des sociétés civiles professionnelles exploitant des laboratoires de biologie médicale et leur radiation, prévues aux articles R. 6212-2 et R. 6212-7 du code de la santé publique ;
- agréments des sociétés d'exercice libéral exploitant des laboratoires de biologie médicale et leur retrait, prévus aux articles R. 6212-74 et suivants du code de la santé publique.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude EVIN, la délégation visée à l'article 1^{er} est donnée à M. Gilles ECHARDOUR, délégué territorial de Paris.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Claude EVIN et de M. Gilles ECHARDOUR, la délégation visée à l'article 1^{er} est donnée à M. Denis LEONE, délégué territorial adjoint de Paris.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Claude EVIN, de M. Gilles ECHARDOUR et de M. Denis LEONE, la délégation visée à l'article 1^{er} est donnée, dans la limite de leurs compétences respectives :

- à Mme Christine CHAFFAUT, médecin inspecteur de santé publique,
- à Mme Marie-Jeanne BODIN-SAFFRAY, ingénieur d'études sanitaires,
- à Mme Emmanuelle BEAUGRAND, ingénieur,
- à Mme Alice ARLOT-HENRY, ingénieur d'études sanitaires.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Claude EVIN, la délégation de signature visée au 5°) de l'article 1^{er} est donnée à Monsieur Jean-Pierre ROBELET, directeur général adjoint.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Claude EVIN et de M. Jean-Pierre ROBELET, cette délégation est donnée à :

- Mme Anne-Marie ARMANTERAS DE SAXCE, directrice de l'offre de soins et médico-sociale ;
- M. Laurent CASTRA, directeur de la santé publique.

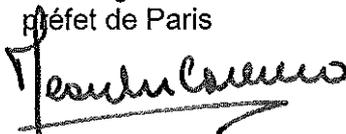
En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Claude EVIN, de M. Jean-Pierre ROBELET, de Mme Anne-Marie ARMANTERAS DE SAXCE et de M. Laurent CASTRA, cette délégation est donnée à :

- M. Pierre OUANHNON, directeur du pôle ambulatoire et services aux professionnels de santé ;
- Mme Nadine WEISSLEIB, directrice du pôle veille et sécurité sanitaire ;
- M. Julien GALLI, responsable du département régulation de l'offre ambulatoire ;
- Mme Isabelle JAYET, conseiller biologie médicale et pharmacies

Article 6 : La préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris et le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture à l'adresse suivante : www.ile-de-france.gouv.fr et affiché dans les locaux de l'Agence Régionale de Santé et de sa délégation territoriale de Paris.

Fait à Paris, le 10 AVR. 2015

Le préfet de la région Ile de France,
Préfet de Paris


Jean-François CARENCO



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2015100-0008

**signé par
Directeur général de l'AP- HP**

le 10 Avril 2015

75 - Assistance publique- Hôpitaux de Paris

Arrêté directorial modifiant l'arrêté directorial n °2013318-0006 du 14 novembre 2013 fixant les matières déléguées par le directeur général de l'AP- HP aux directeurs de groupes hospitaliers et aux directeurs des hôpitaux ne relevant pas d'un groupe hospitalier, au directeur de l'HAD, à certains directeurs de pôles d'intérêt commun et au directeur du Centre de compétences et de services du système d'information "Patient"

DELEGATION AUX CONSEILS

Arrêté directeur modifiant l'arrêté directeur n°2013318-0006 du 14 novembre 2013 fixant les matières déléguées par le directeur général de l'AP-HP aux directeurs de groupes hospitaliers et aux directeurs des hôpitaux ne relevant pas d'un groupe hospitalier, au directeur de l'HAD, à certains directeurs de pôles d'intérêt commun et au directeur du Centre de compétences et de services du système d'information «Patient»,

Le directeur général de l'Assistance publique - hôpitaux de Paris

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-7, L. 6147-1, L. 6147-6, R. 6147-1, R. 6147-2, R. 6147-5, R. 6147-10 et R. 6147-11,

Vu l'arrêté directeur n°2013318-0006 modifié du 14 novembre 2013 fixant les matières déléguées par le directeur général de l'AP-HP aux directeurs de groupes hospitaliers et aux directeurs des hôpitaux ne relevant pas d'un groupe hospitalier, au directeur de l'HAD, à certains directeurs de pôles d'intérêt commun et au directeur du Centre de compétences et de services du système d'information «Patient»,

La secrétaire générale entendue,

Arrête :

Article 1 : Le paragraphe 1 de l'article 1 de l'arrêté directeur n°2013318-0006 susvisé est modifié comme suit :

« **Délégation est donnée :**

- **aux directeurs des groupes hospitaliers et hôpitaux ne faisant pas partie d'un groupe hospitalier,**
- **au directeur de l'hospitalisation à domicile,**
- **aux directeurs des pôles d'intérêt commun : DEFIP, DSI, SMS-SCB-SCA, AGEPS, ACHAT, CFDC, DRCD,**

dont la liste est fixée à l'annexe 1 du présent arrêté. »

Article 2 : L'article 4 de l'arrêté directeur n°2013318-0006 susvisé est remplacé par ce qui suit :

« **Conformément à l'article R.6147-10 du code de la santé publique, les directeurs d'hôpitaux, de groupes hospitaliers, des pôles d'intérêt commun (DEFIP, DSI, SMS-SCB-SCA, AGEPS, ACHAT, CFDC, DRCD) et le directeur de l'hospitalisation à domicile peuvent sous leur responsabilité, déléguer leur signature aux personnels sur lesquels ils exercent leur autorité. »**

Article 3 : L'intitulé de l'arrêté directeur n°2013318-0006 du 14 novembre 2013 est désormais le suivant :

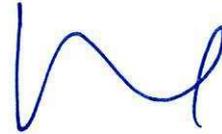
« **Arrêté directeur n°2013318-0006 du 14 novembre 2013 fixant les matières déléguées par le directeur général de l'AP-HP aux directeurs de groupes hospitaliers et aux directeurs des hôpitaux ne relevant pas d'un groupe hospitalier, au directeur de l'HAD et à certains directeurs de pôles d'intérêt commun. »**

Article 4 : L'annexe 1 de l'arrêté directorial n°2013318-0006 susvisé est remplacée par **l'annexe 1 jointe** au présent arrêté.

Article 5 : L'annexe 2 de l'arrêté directorial n°2013318-0006 susvisé est remplacée par **l'annexe 2 jointe** au présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 10 AVR. 2015



Martin HIRSCH

ANNEXE I

Les agents auxquels les délégations prévues à l'article 1er sont consenties, sont :

1°) Groupes hospitaliers et hôpitaux:

- Groupe hospitalier Hôpitaux Universitaires Saint-Louis – Lariboisière, Fernand Widal

Mme Eve PARIER, directrice placée en position de détachement par l'arrêté du 30 juin 2014 de la directrice du centre nationale de gestion,

- Groupe hospitalier Hôpitaux Universitaires Paris Nord – Val-de-Seine

M. François CREMIEUX, directeur placé en position de détachement par l'arrêté du 3 novembre 2014 de la directrice générale du Centre nationale de gestion,

- Groupe hospitalier Hôpitaux Universitaires Paris – Seine-Saint-Denis

M. Frédéric ESPENEL, directeur par intérim – Arrêté ANADDG 2015 / 02 0001 du 12 février 2015,

- Groupe hospitalier Hôpitaux Universitaires Pitié-Salpêtrière – Charles-Foix

M. Serge MOREL, directeur placé en position de détachement par l'arrêté du 26 avril 2013 de la directrice générale du Centre national de gestion,

- Groupe hospitalier Hôpitaux Universitaires Est-Parisien

M. Pascal de WILDE, directeur placé en position de détachement par l'arrêté du 8 août 2012 de la directrice générale du Centre national de gestion,

- Groupe hospitalier Hôpitaux Universitaire Paris Centre

M. Patrick HOUSSEL, directeur placé en position de détachement par l'arrêté du 1^{er} août 2012 de la directrice générale du Centre national de gestion,

- Groupe hospitalier Hôpitaux Universitaires Paris – Ile-de-France Ouest

Mme Françoise SABOTIER-GRENON, directrice par intérim – Arrêté ANADDG 2015 / 02 0002 du 16 février 2015,

- Groupe hospitalier Hôpitaux Universitaires Paris-Sud

Mme Elsa GENESTIER, directrice placée en position de détachement par l'arrêté du 7 novembre 2014 de la directrice générale du Centre nationale de gestion,

- Groupe hospitalier Hôpitaux Universitaires Henri – Mondor

Mme Martine ORIO, directrice placée en position de détachement par l'arrêté du 8 août 2012 de la directrice générale du Centre national de gestion,

- Groupe hospitalier Hôpital Universitaire Necker – Enfants malades

M. Vincent-Nicolas DELPECH, directeur placé en position de détachement par l'arrêté du 3 octobre 2013 de la directrice générale du centre national de gestion,

- Groupe hospitalier Hôpital Universitaire Robert-Debré

Mme Stéphanie DECOOPMAN, directrice placée en position de détachement par l'arrêté du 26 avril 2013 de la directrice générale du Centre national de gestion,

- Groupe hospitalier Hôpitaux Universitaires Paris-Ouest

Mme Anne COSTA, directrice placée en position de détachement par l'arrêté du 7 janvier 2013 de la directrice générale du Centre national de gestion,

- Hôpital marin d'Hendaye

M. Jean-Louis SANTIAGO, directeur,

- Hôpital San-Salvador

Mme Sandrine CURNIER-HILARIO, directrice,

- Hôpital Paul Doumer

M. Laurent VERIN, directeur – Arrêté du 16 septembre 2013 de la directrice générale du centre nationale de gestion,

- Hospitalisation à domicile

Madame NIVET Laurence, directrice.

2°) Pôles d'intérêt commun

- Direction économique, financière, de l'investissement et du patrimoine

Mme Carine CHEVRIER, directrice,

- Direction des systèmes d'information

M. le Dr. Laurent TRELUYER, directeur,

- Sécurité Maintenance et Services – Service Central des Blanchisseries – Service Central des Ambulances

M. Jean-Charles GRUPELI, directeur,

- Agence générale des équipements et produits de santé – école de chirurgie

M. Michaël COHEN, directeur,

- Achats centraux hôteliers, alimentaires et technologiques

Mme Aude BOILLEY-RAYROLES, directrice,

- Centre de la formation et du développement des compétences

M. Odon MARTIN-MARTINIERE, directeur.

- Département de la recherche clinique et du développement

Mme Florence FAVREL-FEUILLADE, directrice,

ANNEXE II

Liste nominative des directeurs chargés de la garde administrative dans un groupe hospitalier, hôpital ne relevant pas d'un groupe hospitalier ou au siège, sans y être affectés pour leurs fonctions principales

Nom & Prénom	Établissement d'affectation	Établissement d'accueil pour les gardes
AUTISSIER Christian	Siège / DIA	Hôpitaux Universitaires Paris Nord Val-de-Seine
BENZEKRI Nadia	Siège / CME	HAD
BERNICOT Sonia	Siège / projet HAD Hôtel-Dieu	SMS / SCA / SCB
BRAS Jean-Christophe	MàD / DGOS	Hôpitaux Universitaires Est Parisien
BOILEY-RAYROLES Aude	ACHAT	Hôpitaux Universitaires Est Parisien
CANTORI Joëlle	Siège / DRH	Hôpitaux Universitaires Paris Centre
CASTAGNO Cécile	Siège / DRH	Hôpitaux Universitaires Paris Centre
CATHELINÉAU Pierre-Christophe	Siège / DPUA	Hôpitaux Universitaires Paris Nord Val-de-Seine
CHEMINANT Brigitte	Siège / Secrétariat Général	HAD
CHOLET Eric	Siège / DRH	HAD
CHOI Christelle	ACHAT	Hôpitaux Universitaires Paris Centre
COULONJOU Hélène	MàD / DGOS	Hôpital universitaire Necker – Enfants malades
DE DADELSEN Florence	MàD / S.S.A.	Hôpitaux Universitaires Paris Est
DESPLANCHES Marie Noëlle	Siège / DRH	SMS / SCA / SCB
DUPIN Annick	Siège / CCDG Gestion	Hôpitaux Universitaires Paris Seine-Saint-Denis
FLESSELLES Eric	Siège / DEFIP	HAD
FINKELSTEIN Pascale	Siège / DRH	Hôpitaux Universitaires Paris Centre
GUIBERT Grégory	Siège / DEFIP	Hôpitaux Universitaires Paris Est
GUILLAUME Elisabeth	Siège / DRCD	Hôpital universitaire Necker-Enfants malades
GOLDSZTEJN Aude	Siège / DRH	Hôpitaux Universitaires Paris Est
HAGENMULLER Jean-Baptiste	Siège / SG	HAD
HEGOBURU Anne	MàD / ARS IDF	Hôpitaux Universitaires Paris Ouest
LASFARGUES-SOMMERER Florence	Siège / DEFIP	Hôpitaux Universitaires Paris Ile-de-France Ouest
LAVIGNE Laetitia	Siège / DRH	Hôpitaux Universitaires Paris Centre
LELIEVRE Dominique	Siège/ DIA	Hôpitaux Universitaires Paris Est
LHOMME Yann	MàD / DGOS	Hôpitaux Universitaires Pitié-Salpêtrière – Charles-Foix
OPPETIT Hélène	Siège / DOMU	Hôpitaux Universitaires Paris Nord Val-de-Seine
PAULY Michèle	Siège / DRH	Hôpitaux Universitaires Paris Ouest
ROCHER Pascale	Siège / DPT	Hôpitaux Universitaires Paris Est
RUDER Anne-Marie	Siège / DOMU	Hôpitaux Universitaires Paris Sud
SEBILLEAU Damien	Siège / DEFIP	Hôpitaux Universitaires Paris Est
SPETEBROODT Yvon	ACHAT	Hôpital Universitaire Henri-Mondor
VERGNE-LABRO Nathalie	Siège / DEFIP	Hôpital Universitaire Necker - Enfants malades

DRH/département des cadres dirigeants/26.01.2015



PREFECTURE PARIS

Arrêté n ° 2015100-0003

signé par
Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris

le 10 Avril 2015

75 - Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie - UT 75

arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. Alain VALLET, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile de France



PREFET DE PARIS

**Arrêté préfectoral n°
donnant délégation de signature à Monsieur Alain VALLET, directeur régional et
interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France**

**Le préfet de la région Ile de France,
préfet de Paris,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration ;

VU le décret n° 92-626 du 6 juillet 1992 modifié relatif aux missions et à l'organisation des directions régionales de l'industrie, de la recherche et de l'environnement ;

VU le décret n° 94-894 du 13 octobre 1994 relatif à la concession et à la déclaration d'utilité publique des ouvrages utilisant l'énergie hydraulique ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 97-1194 du 19 décembre 1997 modifié pris pour l'application au ministre de l'économie, des finances et de l'industrie du 1^{er} de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 97-1195 du 24 décembre 1997 modifié pris pour l'application du 2^{ème} de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles relevant du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie ;

VU le décret n° 97-1204 du 19 décembre 1997 modifié pris pour l'application au ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement du 1^{er} de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 97-1206 du 19 décembre 1997 modifié pris pour l'application à l'ensemble des ministres du 1^{er} de l'article 2 du décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 99-116 du 12 février 1999 modifié relatif à l'exercice de la police des carrières en application de l'article 107 du code minier, notamment son article 4 ;

VU le décret no 2001-410 du 10 mai 2001 modifié relatif aux conditions d'achat de l'électricité produite par des producteurs bénéficiant de l'obligation d'achat ;

VU le décret n° 2004-251 du 19 mars 2004 modifié relatif aux obligations de service public dans le secteur du gaz ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions ;

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;

VU le décret n° 2011-1597 du 21 novembre 2011 modifié relatif aux conditions de contractualisation entre producteurs de biométhane et fournisseurs de gaz naturel ;

VU le décret n° 2011-1697 du 1er décembre 2011 relatif aux ouvrages des réseaux publics d'électricité et des autres réseaux d'électricité et au dispositif de surveillance et de contrôle des ondes électromagnétiques ;

VU le décret du 5 mars 2015 portant nomination de Monsieur Jean-François CARENCO, en qualité de Préfet de la région Ile-de-France, Préfet de Paris ;

VU l'arrêté ministériel du 9 juillet 2013, nommant Monsieur Alain VALLET, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie de la région Île-de-France à compter du 1^{er} septembre 2013 ;

SUR proposition de la préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée, pour le département de Paris, à Monsieur Alain VALLET, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France, à l'effet de signer les correspondances courantes relatives à l'instruction des dossiers relevant des attributions de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie (DRIEE).

ARTICLE 2 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Alain VALLET, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et, compétences, les décisions figurant dans la liste ci-dessous :

I - ÉNERGIE

1. Approbation des projets d'ouvrages des réseaux publics d'électricité et des autres réseaux d'électricité ainsi que des plans de contrôle et de surveillance des champs électromagnétiques (décret 2011-1697 du 1^{er} décembre 2011) :
 - Récépissés de demande d'approbation ,
 - Consultations des maires des communes et des gestionnaires des domaines publics sur le territoire desquels les ouvrages doivent être implantés, actes portant prorogation du délai d'instruction,
 - Décisions de prolongation des délais,
 - Arrêtés d'approbation ou de rejet.
2. Établissement de la liste des clients non domestiques, consommateurs de gaz, assurant des missions d'intérêt général, établie sous forme d'arrêté préfectoral (article 1^{er} du décret 2004-251 du 19 mars 2004).
3. Délivrance des titres de concession, approbation des projets et autorisation des travaux concernant les ouvrages utilisant l'énergie hydraulique (décret n° 94-894 du 13 octobre 1994 modifié).
4. Inscription des abonnés sur les listes de service prioritaire de l'électricité (arrêté ministériel du 5 juillet 1990).
5. Certificat ouvrant droit à l'obligation d'achat d'électricité (décret n° 2001-410 du 10 mai 2001).
6. Attestation ouvrant droit au tarif d'achat du biométhane injecté dans le réseau de gaz naturel (décret n°2011-1597 du 21 novembre 2011).

II - DECHETS

Décisions prises en application du règlement européen CE 1013/2006 du 14 juin 2006 concernant les transferts de déchets, à l'exception de celles prises en application de l'article 6, alinéa 7 de ce règlement (règlement européen CE 1013/2006 du 14 juin 2006)

III - POLICE DE L'EAU, DES MILIEUX AQUATIQUES ET DE LA PECHE

1. Pour les installations, ouvrages, travaux et activités visés à l'article L.214-1 du code de l'environnement :
 - pour les dossiers soumis à déclaration :
 - Délivrance de récépissés de déclaration,
 - Actes relatifs à l'instruction des dossiers soumis à déclaration,
 - Arrêtés de prescriptions complémentaires,
 - Arrêtés d'opposition à déclaration.

➤ pour les dossiers soumis à autorisation:

- actes relatifs à l'instruction des dossiers soumis à autorisation,
- avis de réception d'autorisation,
- arrêtés portant prorogation du délai d'instruction,
- proposition d'arrêté d'autorisation et/ou d'autorisation complémentaire au CODERST (Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques),
- notification du projet d'arrêté au pétitionnaire pour observation,
- arrêté de prescription complémentaire.

2. En cas d'infraction à la police de l'eau ou de la pêche en eau douce :

- en matière de contravention : proposition de transaction pénale notifiée à l'auteur de l'infraction et, en cas d'accord de ce dernier, transmission du dossier de transaction au Procureur de la République,
- en matière de délit : proposition de transaction au préfet de département puis, en cas d'accord, proposition de transaction notifiée à l'auteur de l'infraction et, si ce dernier accepte, transmission du dossier de transaction au Procureur de la République,
- transmission des procès-verbaux au Procureur de la République en cas de transaction.

IV – PROTECTION DES ESPECES DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES

1. CITES

➤ Décisions et autorisations relatives :

- à l'importation, l'exportation, la réexportation ainsi que les certificats d'attestation de provenance des spécimens d'espèces protégées délivrées conformément aux dispositions de l'arrêté interministériel modifié du 30 juin 1998 fixant les modalités d'application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et des règlements (CE) n° 338/97 du Conseil européen et (CE) n° 939/97 de la Commission européenne,
- à la détention et à l'utilisation d'écaillés de tortues marines des espèces *Eretmochelys imbricata* et *Chelonia mydas*, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés,
- à la détention et à l'utilisation d'ivoire d'éléphant, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés,
- au transport de spécimens d'espèces animales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement (CE) n° 339/97 susvisé et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L. 411-1 et L. 411-2 du code de l'environnement,

2. ZNIEFF

- les arrêtés relatifs à la pénétration sur les propriétés privées, closes ou non-closes (à l'exception des locaux consacrés à l'habitation) en vue d'exécuter les opérations nécessaires aux inventaires du patrimoine naturel de l'article L. 411-5 du code de l'environnement, aux agents de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie et ceux auxquels cette administration aura délégué ses droits.

3. ESPECES PROTEGEES

- Autorisations de production, d'importation et de commercialisation d'espèces végétales protégées,
- Autorisations de détention et d'utilisation sur le territoire national d'écaïlle de tortue marine de l'espèce *Eretmochelys imbricata* par des fabricants d'objets qui en sont composés,
- autorisations exceptionnelles de capture temporaire à des fins scientifiques d'animaux d'espèces pour lesquelles cette activité est interdite en application des articles L.411-1 et L. 411-2 du code de l'environnement,
- Autorisations exceptionnelles de transport en vue de réintroduction dans la nature à des fins scientifiques d'animaux d'espèces dont le transport est interdit en application des articles L.411-1 et L.411-2 du code de l'environnement,
- Autorisations exceptionnelles de transport à des fins scientifiques autres que de réintroduction dans la nature d'animaux d'espèces dont le transport est interdit en application des articles L.411-1 et L.411-2 du code de l'environnement,
- Autorisations exceptionnelles de coupe, de mutilation, d'arrachage, de cueillette ou d'enlèvement à des fins scientifiques de végétaux d'espèces dont la coupe, la mutilation, l'arrachage, la cueillette ou l'enlèvement sont interdits en application des articles L.411.1 et L.411-2 du code de l'environnement,
- Dérogations pour la capture temporaire ou définitive à d'autres fins que scientifiques d'animaux d'espèces pour lesquelles cette activité est interdite en application des articles L.411-1 et L.411-2 du code de l'environnement,
- Dérogations pour la destruction d'œufs ou la destruction d'animaux d'espèces pour lesquelles ces activités sont interdites en application des articles L.411-1 et L.411-2 du code de l'environnement,
- Dérogations pour le transport, le colportage, l'utilisation, la détention, la mise en vente, la vente ou l'achat d'animaux ou de végétaux d'espèces pour lesquelles ces activités sont interdites en application des articles L411-1 et L.411-2 du code de l'environnement,
- Dérogations pour la destruction, l'altération ou la dégradation des listes de reproduction ou des aires de repos des animaux d'espèces pour lesquelles ces activités sont interdites en application des articles L411-1 et L.411-2 du code de l'environnement.

V – CANALISATIONS

- Autorisation préfectorale simplifiée relative au transport de gaz par canalisation délivrée sous forme d'arrêté préfectoral (décret n° 85-1108 du 15 octobre 1985 modifié par le décret n° 2003-944 du 3 octobre 2003)
- Acceptation d'une renonciation prononcée par le décret et avis émis pour le compte du préfet pour les renonciations prononcées par le ministre (décret n° 85-1108 du 15 octobre 1985 modifié par le décret n° 2003-944 du 3 octobre 2003, article 33)

ARTICLE 3 - Sont exclues de la présente délégation les décisions qui ont trait à l'exercice des compétences dévolues au préfet en matière de contrôle administratif des communes, des départements et de leurs établissements publics, font intervenir une procédure d'enquête publique ou de servitudes ou qui concernent l'occupation temporaire des terrains privés ou la pénétration sur les dits terrains.

ARTICLE 4 - En application de l'article 44 du décret du 29 avril 2004 modifié, Monsieur Alain VALLET peut déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, dans la limite de leurs attributions et sous réserve des dispositions prévues aux articles 1^{er} à 3 du présent arrêté.

Cet arrêté ou cette décision fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs

ARTICLE 5 - La préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris à l'adresse suivante : www.ile-de-france.gouv.fr

Fait à Paris, le 10 AVR. 2015

Le préfet de la région Ile-de-France,
préfet de Paris

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jean-François Carencu', with a long horizontal flourish extending to the right.

Jean-François CARENCO



PREFECTURE PARIS

Arrêté n ° 2015100-0010

signé par
Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris

le 10 Avril 2015

Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la Forêt

arrêté portant délégation de signature à Mme
Marion ZALAY, directrice régionale et
interdépartementale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt d'Ile de France, en
matière administrative

Travaux de l'Etat et des collectivités publiques ou privées :

Décision autorisant la direction régionale et interdépartementale de l'agriculture et de la forêt d'Ile-de-France à prêter son concours technique aux collectivités et autres demandeurs (arrêté du 8 janvier 1985).

Protection des végétaux

7.92 - Prescription d'urgence destinée à éviter la propagation d'ennemis des cultures article L. 251-1 à L 251-21 du code rural

Forêts

- 8.01 - Autorisation de défrichement pour des superficies supérieures à 0,5 hectare - articles R. 311- 1 du code forestier, à l'exclusion du récépissé du dépôt de demande et de la réclamation
- 8.02 - Décisions de rétablissement des lieux en état après défrichement – article R.313.1 du code forestier
- 8.03 - Autorisations d'exécution par l'administration des travaux de plantations aux frais du propriétaire – article L.541-2 du code forestier
- 8.10 - Classement en forêt de protection – article R..411-1 du code forestier

Article 2

Délégation est donnée à Madame Marion ZALAY, à l'effet de signer les copies conformes d'actes et de décisions, aux matières relevant de l'activité de ses services.

Article 3

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié susvisé, Madame Marion ZALAY pourra subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité dans toutes les matières et pour tous les actes objets de la présente délégation.

Article 4

La préfète, secrétaire générale de la préfecture de région Ile-de-France, préfecture de Paris et la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile-de-France sont chargés, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture de région Ile-de-France, préfecture de Paris à l'adresse suivante : www.ile-de-france.gouv.fr.

Fait à Paris, le 10 AVR. 2015

Le préfet de la région Ile-de-France,
préfet de Paris



Jean-François CARENCO